

65

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

47595

26 - Famille, Enfance, Prévention

Renouvellement de la convention relative à la délégation de compétence de la mission vaccination dans le département d'Ille-et-Vilaine par l'Agence régionale de santé

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3111-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la circulaire DGS/SD5A/SD5C/DGCL/2005/342 du 18 juillet 2005 ;

Exposé :

La politique vaccinale nationale est déclinée au niveau régional via les Agences régionales de santé depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a prévu la recentralisation des activités de prévention sanitaire qui avaient été confiées aux Départements. Cette loi autorise cependant la poursuite de certaines de ces activités et notamment celles relatives à la vaccination, par voie conventionnelle, dans les conditions décrites par la circulaire susvisée.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité poursuivre l'activité vaccinale et a signé à cet effet avec l'Etat une convention d'objectifs concernant la délégation de compétence en matière de vaccination conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, la dernière signature datant du 15 mai 2020.

En Ille-et-Vilaine, comme dans tous les Départements ayant conventionné avec l'Etat et comme prévu dans la circulaire, la subvention accordée au Département correspond au montant conservé de la Dotation générale de décentralisation de 2005, soit 1 557 549 € annuels.

Le 6 octobre 2022, l'Agence régionale de santé Bretagne a demandé l'élaboration d'une nouvelle délégation de compétence relative à la politique vaccinale sur la base d'un dossier de conventionnement tenant compte à la fois des obligations fixées par arrêté du 19 décembre 2005 et du cahier des charges régional relatif à la mission vaccination actuellement en vigueur.

L'Agence régionale de santé Bretagne a mis en place un comité de pilotage régional vaccination au sein duquel le Département est représenté par le médecin référent vaccination du Département. En 2014, le comité de pilotage régional vaccination a élaboré un cahier des charges pour la mise en œuvre de la convention et des centres de vaccination(s) habilités. Celui-ci a été adopté en commission permanente le 8 décembre 2014 et a été modifié en novembre 2021. Il précise le cadre réglementaire, les missions incombant aux centres de vaccination(s), les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Au regard de l'enjeu de santé publique relatif à la politique vaccinale et aux enjeux institutionnel et financier de la convention, le Département s'est mobilisé, depuis des années, en faveur de la vaccination en centre de vaccination et au sein d'un réseau de partenaires, ceci dans le but d'améliorer la couverture vaccinale de la population bretonne. Depuis la signature le 15 mai 2020 de la dernière convention, de nombreuses réalisations se sont effectuées en faveur de la vaccination en Ille-et-Vilaine sur la base du renforcement de la confiance des populations envers les vaccins dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Les centres de vaccination

La réalisation la plus remarquable qui revêtait un caractère exceptionnel et conjoncturel a concerné la vaccination contre la Covid 19 dans le contexte particulier de la pandémie Covid 19 à SARS Cov 2. En 2021 et en 2022, les centres de vaccination, en lien avec de nombreux autres services départementaux, ont été fortement mobilisés autour de cette vaccination, dans le cadre des différents centres de vaccination Covid, que ce soit pour la vaccination adulte ou pédiatrique.

Les centres de vaccination départementaux sont au nombre de 7, tous au sein de centres départementaux d'action sociale : 2 à Rennes (Rennes-centre Kleber et Le Blosne) et 5 en dehors de Rennes (pays de Brocéliande, Saint-Malo, pays de Fougères, pays de Vitré et pays de Redon).

Actuellement, les deux centres de vaccination de Rennes et ceux des pays de Fougères et de Redon fonctionnent avec le médecin référent vaccination du Département. Pour les trois autres centres de vaccination, ce sont les médecins de protection maternelle et infantile des pays de Brocéliande, de Vitré et de Saint-Malo qui assurent les vaccinations ne pouvant être réalisées en médecine libérale.

La sécurisation des pratiques

Concernant la politique vaccinale dans son acceptation large, la sécurisation des pratiques allant du respect de la chaîne du froid au recueil des données dans le logiciel métier Horus dans le respect des règles de confidentialité et du Règlement général de protection des données est un travail désormais organisé au sein du Département. En 2022, le nouveau marché des vaccins 2022-2026 a été attribué en commission d'appels d'offres.

Les publics particuliers

Les efforts sont orientés vers la vaccination de publics spécifiques comme les publics éloignés du soin, souvent en situation de précarité, et nouvellement vers les Mineurs non accompagnés. Il s'agit alors de développer des pratiques permettant, d'une part, d'aller vers ces publics et d'autre part, de vacciner en milieu de vie comme par exemple en Centre d'hébergement et de réadaptation sociale. Ainsi, le Département poursuit la proposition de signature des conventions de fourniture de vaccins aux structures partenaires du champ médico-social ainsi qu'à des services de santé.

La formation

Le médecin référent vaccination est engagé dans des démarches de formation et d'actualisation des connaissances sur la vaccination auprès de divers publics : professionnel.les de santé du Département, de la ville de Rennes, étudiants en médecine, école d'auxiliaires de puériculture, d'aides-soignant.es, etc.

Promotion de la vaccination

Une attention est également portée à la promotion de la vaccination à partir de diverses stratégies : rencontres directes avec du public (exemple de la semaine européenne de la vaccination en 2022), affichage de documents de valorisation de la vaccination dans les lieux de consultation de protection maternelle et infantile du Département, campagnes d'information à destination des agents du Département sur la vaccination (Covid 19, grippe), presse écrite, média audio-visuels...

Il est proposé de poursuivre, de renforcer et de développer la mission de vaccination au Département et de renouveler la convention de délégation de compétences relative à la politique vaccinale, en tenant compte du cahier des charges régional modifié en novembre 2021. Les conventions avec les partenaires pour la fourniture de vaccins sont également à renouveler, sur la base du modèle type joint en annexe. La liste actuelle des partenaires, en pièce-jointe, peut être amenée à évoluer en fonction des besoins.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention portant délégation de compétence dans le département d'Ille-et-Vilaine pour les vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal, à conclure entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de 3 ans, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;

- d'approuver le modèle de convention de fourniture de vaccins aux organismes partenaires, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de fourniture de vaccins avec les organismes partenaires.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231205

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation